

REVUE DE PRESSE

MAI 2024

Loi contre l'agression des soignants

2

Renforcer la réponse pénale aux violences faites aux soignants et aux personnels des ES dans l'exercice de leur fonction

Adoptée par Assemblée Nationale le 14 mars

Aggravation des peines

Violences avec ITT > 8 jours : 5 ans prison, 75 000 euros (3ans, 45 k€)

Violences avec ITT < 8 jours : 3 ans prison, 45 000 euros (contravention, 1,5 k €)

Vol matériel médical dans un ES : 5 ans prison, 75 000 euros (3 ans)

Délit d'outrage élargi

Délit d'outrage « à tous les personnels d'établissements de santé et à tous les professionnels de santé libéraux », en infligeant au fautif une pénalité d'un montant maximum de 7 500 euros.

Loi contre l'agression des soignants

3

Employeur partie civile

Art 3 : Constitution de partie civile par l'employeur et dépôt d'une plainte, « en cas de violences ou de menaces à l'encontre d'un de ses agents, participant à l'exécution d'une mission de service public ou d'un professionnel de santé ».

Art 2 bis : permet au PS de ne pas déclarer son adresse personnelle en cas de dépôt de plainte, pour éviter toute représailles. Il pourra ainsi « sur autorisation du procureur de la République ou du juge d'instruction, déclarer comme domicile l'adresse de l'ordre professionnel au tableau duquel ils sont inscrits ».

Art 3 bis : la direction d'un établissement sera destinataire, chaque année, d'un rapport sur le bilan des actes de violence commis au sein de l'ES, ainsi que les moyens mis en œuvre pour assurer la sécurité des professionnels de santé.

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE LA SANTÉ ET DES SOLIDARITÉS

Décret n° 2024-258 du 22 mars 2024 relatif à la certification périodique de certains professionnels de santé

- Médecins, chirurgiens-dentistes, sage-femme, pharmacien, infirmier masseur-kinésithérapeute, pédicure podologue.
- PS en exercice ou militaires
- Actions visant à :
 - actualiser leurs connaissances et leurs compétences
 - renforcer la qualité de leurs pratiques professionnelles
 - améliorer la relation avec leurs patients
 - mieux prendre en compte leur santé personnelle ».
- Au moins 2 actions dans chacun de ces 4 axes, sur une période de 6 ans.

Certificat de décès infirmier

5

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE LA SANTÉ ET DES SOLIDARITÉS

Décret n° 2024-375 du 23 avril 2024 modifiant le décret n° 2023-1146 du 6 décembre 2023 déterminant les modalités de mise en œuvre de l'expérimentation prévue par l'article 36 de la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023

NOR : TSSP2408010D

- IDE avec 3 ans d'expérience
- Formation 12 h (1 200 IDE déjà formés en anticipation)
- Accord employeur si IDE salarié
- Liste établie par CDO, et mise à disposition : ARS, SAMU, CPTS, URPS ML, SDIS, FDO
- Décès à domicile ou en Ehpad
- Exclusion mort violente
- Peut faire appel "*par tout moyen, à l'expertise d'un médecin, quels que soient le mode et le lieu d'exercice de ce dernier*"
- Information du médecin traitant





Groupement de Coopération Sanitaire
Réseau des Urgences
de Bourgogne-Franche-Comté
RUBFC

**MERCI DE VOTRE
ATTENTION !**